**FICHE 2 :**

**LE DIPLÔME DE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CNAM ET L’ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

Le diplôme de psychologie du travail du Cnam est un « ***Titre professionnel inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) au niveau I***».

Cf. site internet : <https://certificationprofessionnelle.fr/recherche/rncp/2512>

Un titre professionnel RNCP est un diplôme reconnu par l’Etat. Il est créé et renouvelé sur avis d'instances consultatives auxquelles les organisations représentatives d'employeurs et de salariés sont parties prenantes. Ces instances certifient la professionnalisation de la formation.

**Le diplôme de psychologue du travail est accessible directement pour les titulaires d’un Bac + 2 ou les titulaires de la licence Sciences Humaines et Sociales, mention sciences sociales Parcours travail, clinique du travail et psychologie**

**Les élèves qui ne sont pas titulaire d’un Bac + 2 peuvent engager une VAPP aussi appelée VAP 85 (validation des acquis professionnels selon le décret de 1985).**

La VAPP/VAP 85 permet aux personnes qui ne possèdent pas le titre requis (ici un Bac+2) pour faire une formation d’y accéder en validant divers acquis.

Sont pris en compte :

- les diplômes étrangers

- les formations initiales et continues

- les expériences professionnelles

- les acquis personnels : participations aux activités d’une association, d’un syndicat, voyages d’études, etc.

La VAP 85 est ouverte aux personnes de plus de 20 ans ayant arrêté leur formation pendant au moins deux ans (trois ans en cas d’échec à la validation de la dernière formation)

*Cf. procédure :* <http://www.cnam-paris.fr/valider-mes-acquis/valider-ses-acquis-au-cnam-paris-855762.kjsp>

**Titre RNCP et titre de psychologue : deux titres !**

La profession de psychologue est réglementée et le titre de psychologue est reconnu et protégé par la loi. Les conditions pour se nommer et se déclarer psychologue sont strictement définies :

« *L'usage professionnel du titre de psychologue, accompagné ou non d'un qualificatif, est réservé aux titulaires d'un diplôme, certificat ou titre sanctionnant une formation universitaire fondamentale et appliquée de haut niveau en psychologie préparant à la vie professionnelle et figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'État ou aux titulaires d'un diplôme étranger reconnu équivalent aux diplômes nationaux exigés*».  (Loi du 25 juillet 1985 relative à la protection du titre de psychologue).

Le titre de psychologue du travail délivré par le Cnam figure sur cette liste fixée par décret le 22 mars 1990 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000714886/>

**Ainsi, le titulaire du titre professionnel de psychologue du travail du Cnam (le diplôme) peut faire usage professionnel du titre de psychologue (l’appellation du métier).**

**L’ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

Pour l’organisation des enseignements de la licence, vous pouvez consulter les fiches de la licence.

(Cf site internet : <http://psychologie-travail.cnam.fr/licence-generale-sciences-humaines-et-sociales-mention-sciences-sociales-parcours-travail-clinique-du-travail-et-psychologie-1085634.kjsp?RH=psytrav>) .

Les enseignements du CNAM sont organisés en Unités d’Enseignement (**UE**) et en Unités d’Activités (**UA**).

* Les cours magistraux et les modules de professionnalisation constituent des UE.
* L’expérience professionnelle et le mémoire constituent des UA.

Les UE sont dispensées soit :

* hors temps de travail **(HTT),** le plus souvent les soirs de la semaine et le samedi.
* en formation continue **(FC),** lors de stages en journée
* en formation ouverte à distance **(FOAD) et Hybride** ( c’est le cas de certains centres régionaux et pour certains enseignements où la maquette est répliquée, Sur le centre Paris, TOUS les cours se font en présentiel).

**Les Unités d’Enseignement (UE) : *En HTT,FC ou FOAD/hybride***

Une UE se déroule le plus souvent sur un semestre. Elle représente en général de 30 à 60 heures d’enseignement.

(Cf. <http://psychologie-travail.cnam.fr/les-unites-d-enseignement-136863.kjsp?RH=psytrav&RF=pst_ue>)

* Les UE de cours peuvent être suivies indépendamment de tout objectif d’obtention d’un diplôme ou à titre de formation complémentaire dans le cadre de la préparation d’un autre diplôme que celui de psychologue du travail.
* A chaque unité d’enseignement est affectée une valeur en crédit. Les crédits sont acquis dès que l’auditeur obtient, pour une UE donnée, une note égale ou supérieure à la moyenne. Les crédits acquis sont capitalisables dans différentes filières du CNAM et éventuellement dans certaines filières universitaires.

**Les Unités d’Activité (UA)**

Comme pour les UE, des crédits sont affectés pour chacune des UA.

(Cf. <http://psychologie-travail.cnam.fr/les-unites-d-enseignement-136863.kjsp?RH=psytrav&RF=pst_ue>)

ATTENTION !

L’expérience professionnelle dans le domaine du diplôme préparé est une **UA obligatoire.**

Vous devez donc faire le point sur votre expérience professionnelle dès votre entrée dans les modules de professionnalisation si vous êtes dans l’optique d’obtenir le diplôme de psychologue du travail.

En effet, vous devrez programmer un stage de trois à six mois si vous n’avez pas d’expérience dans le domaine.

L’expérience professionnelle doit être validée avant l’entrée en PST 219.

Voir aussi la fiche 7 : L’EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET LE STAGE DANS LE DOMAINE DE LA PSYCHOLOGIE

**LE PARCOURS**

Les enseignements sont organisés suivant l’ordre suivant :   
(Cf tableau de progression des cours sur : <https://psychologie-travail.cnam.fr/titre-de-psychologue-du-travail-caracteristiques-136849.kjsp?RH=1538986862894&RF=pst_formationdipl>.)

***I/***Pour les élèves non diplômés en psychologie, il faut d’abord suivre **les cours de psychologie générale et de statistiques** : *PST001, PST002, PST003, PST004[[1]](#footnote-1)*

**2/** Puis les **Cours théoriques de psychologie du travail et de clinique du travail** : PST 106, PST 108, PST 120, PST123 , PST 124

NB 🡺 Deux ou Trois UE optionnelles pourront éventuellement vous être demandées selon votre situation (Cf. fiche 4, 5 ou 7 selon votre parcours initial)

**3/** Une fois validés les cours théoriques et après agrément par un enseignant, vous pourrez accéder aux **modules de professionnalisation** :

* 1ère année : PST 116 et PST 117
* 2nde année : PST 115 et PST 218

4/ Un séminaire de fin d’études (PST 219), la validation de l’expérience professionnelle et la soutenance du mémoire.

**Questions/réponses**

***Peut-on commencer par les UE de psychologie et de clinique du travail ?***

*C’est déconseillé.*

*Il faut commencer par suivre les cours de psychologie du travail de la licence 1 et 2 : PST 002, PST 003, PST 004. Ces UE sont une introduction à la psychologie cognitive, sociale et à la clinique en psychologie.*

*De plus, la validation de ces UE est obligatoire au titre des UE optionnelles pour les élèves qui n’ont pas de diplôme en psychologie.*

***Je n’ai pas de Bac + 2 mais je veux préparer le diplôme de psychologue du travail. Est-ce que je dois d’abord obtenir la licence ?***

*Non si vous avez arrêté les études depuis trois ans et que vous avez une expérience professionnelle.*

*Vous devez monter un dossier de Vap 85. Si vous obtenez la VAP85, vous serez dans la même « position » qu’un titulaire de Bac+2.*

*Vous pouvez dès à présent commencer la formation en suivant les PST 001, PST 002, PST 003, PST 004.*

1. Les cours d’introduction à la psychologie ne sont pas des UE du diplôme car ce sont des enseignements de niveau L1 et L2. Pour autant, si vous n’avez pas de diplôme en psychologie, vous devez **obligatoirement** suivre et valider ces cours. Cette validation vous **dispensera** de valider les UE optionnelles. Pour plus de détail, voir la fiche numéro 3. [↑](#footnote-ref-1)